



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 15 mai 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

## *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Pierre LAMBOROT
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	Mme Fadoua LALOUCH
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUT	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	Mme Françoise EHRE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMONT
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER	M. Christian PARIS.

## *Membres absents :*

M. Lucien BRENOT	M. Gérard DUPIRE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Rémi DELATTE	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS.

## **OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

### **Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Noiron-sous-Gevrey**

La Commune de Noiron-sous-Gevrey a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 25 février 2008.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté au titre d'un établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier du 6 mars 2008, la commune de Noiron-sous-Gevrey a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Noiron-sous-Gevrey repose sur quatre axes forts :

- promouvoir un développement urbain cohérent ;
- préserver la qualité de vie de ses habitants dans le respect du principe de développement durable ;
- contribuer à un village « harmonieux », plus agréable pour vivre, se détendre ;
- assurer la pérennité des composantes paysagères du territoire communal et intégrer les diversités naturelles et paysagères dans un projet territorial équilibré.

Le PADD est par ailleurs complété par un document d'orientations d'aménagement affichant des mesures particulières, avec l'instauration de principes d'accessibilité et desserte, de qualité de l'espace public, de sécurité des déplacements, et de développement de l'habitat et de la forme urbaine.

Concrètement ces objectifs se traduisent notamment :

En matière d'habitat, un secteur à urbaniser opérationnel 1AUa, d'une surface de 4,77 hectares et un secteur à urbaniser strict 2AUa de 2,64 hectares. Le règlement de ces secteurs renvoie à un document d'orientations d'aménagement.

En matière d'activités, un secteur à urbaniser opérationnel 1AUt, d'une surface de 8,98 hectares à vocation d'activités tertiaires et de loisirs. Deux secteurs opérationnels 1AUy, d'une surface totale de 20,9 hectares, à vocation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales. Le secteur 1AUy (3,2 hectares), localisé dans le centre du village, est destiné à accueillir, à court terme un équipement commercial. A noter, l'inscription d'une zone agricole, d'un total de 363,53 hectares, soit 55,4% du territoire communal. Un secteur Nc d'une surface de 3,15 hectares, réservé à l'activité de pension du chenil et Na d'une surface de 2,16 hectares, réservé au "Château" et son parc, mais également à la maison forestière

En matière d'équipements, sur le lieudit « les Craies » un secteur à urbaniser strict 2AUl, d'une surface de 2,9 hectares, destiné à accueillir des équipements d'intérêts collectifs. D'autres secteurs, inscrits en zone naturelle, sont destinés à renforcer des équipements déjà présents : un secteur Nb d'une surface de 4,88 hectares, réservé aux traitements des eaux usées (lagunage) ; et un secteur Ne d'une surface de 7,56hectares, réservé aux équipements sportifs et de loisirs, tout le long de la Cent Fonds.

En matière de protection de l'environnement, le classement en zone naturelle (N) des espaces naturels (154.34 hectares, soit 28,2% du territoire communal), des espaces concernés par le risque d'inondation (secteurs indicés « i » et mesures réglementaires particulières), des bois, dont la forêt de Cîteaux inscrite site « NATURA 2000 ».

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, il est notamment souligné la volonté :

- de promouvoir une mixité sociale et urbaine des nouveaux quartiers, en imposant dans les orientations d'aménagement, une diversité des formes urbaines, avec en secteur 1AUa, une répartition, précisant la volonté d'accueillir au moins 30% de logements locatifs, dont 10% à loyer modéré, et pour l'ensemble du programme, 50% sous forme de logements collectifs. La Communauté, invite la commune, à poursuivre cet objectif de mixité sociale lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa, en proposant une répartition des logements.
- d'offrir à travers des dispositions réglementaires, une mixité des formes urbaines permettant de maintenir un équilibre emploi/habitat et de limiter ainsi les déplacements domicile/travail.

- de proposer des liaisons pédestres ou cyclistes, imposées par le biais des orientations d'aménagement ou des emplacements réservés au profit de la commune.
- de préserver les espaces naturels, bois, forêts, zones inondables, par un classement en zone naturelle. De plus, la Communauté note la prise en compte dans le PLU, des dispositions du SAGE de la Vouge concourant ainsi à la préservation de la ressource en eau et à sa qualité, et invite la commune, à veiller à ce que tout projet n'ait pas pour effet de polluer la nappe.

Toutefois, la communauté attire l'attention de la commune sur deux points :

- les normes de stationnement proposées, imposent deux places par logement, sans modération possible ;
- enfin, compte tenu des surfaces dégagées, une orientation d'aménagement, sur la zone d'activités (1AUy) au Sud de la commune, le long de la RD996, aurait permis de préciser des objectifs et prescriptions d'aménagement. De plus, la Communauté attire l'attention, sur la juxtaposition des différents projets de développement qui demain seront mis en oeuvre à l'échelle intercommunale.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la commune de Noiron-sous-Gevrey.

Pour extrait conforme,

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**

Déposé le :

**19 MAI 2008**



Publié le **19 MAI 2008**  
Déposé en Préfecture le

Le Président  
Pour le Président,  
le Vice-Président

*[Signature]*  
Pierre

19 MAI 2008

VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du : 15 MAI 2008  
DIJON, le :






LE PRÉSIDENT,

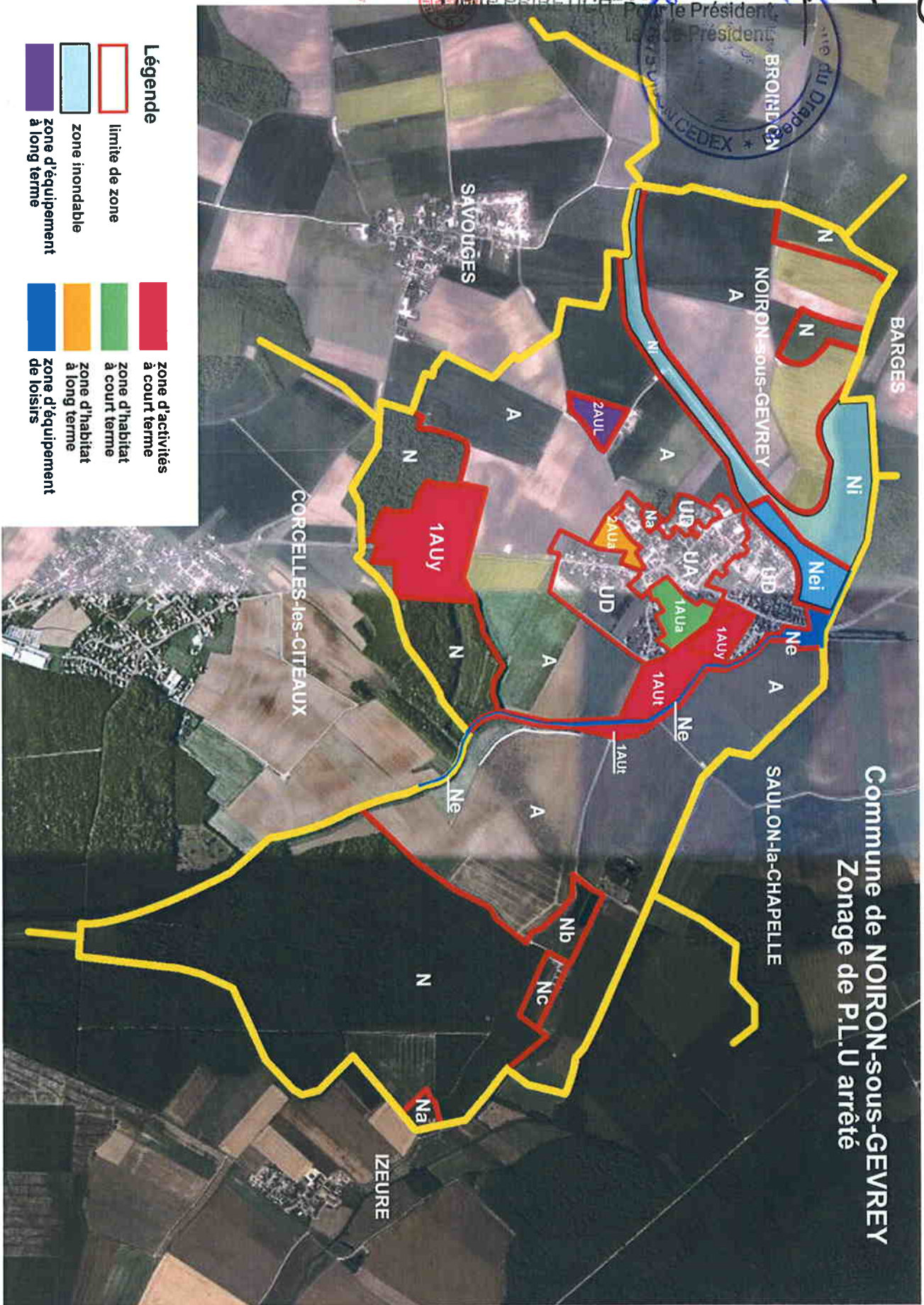
*Handwritten signature and date: 15 MAI 2008*



Pierre BRIBETICH Pour le Président,  
Le Président



- Légende**
-  limite de zone
  -  zone inondable
  -  zone d'équipement à long terme
  -  zone d'activités à court terme
  -  zone d'habitat à court terme
  -  zone d'habitat à long terme
  -  zone d'équipement de loisirs



Commune de NOIRON-sous-GEVREY  
Zonage de P.L.U arrêté



19 MAI 2008

15 MAI 2008

Pierre PRIBETICH

DIJON, le :

*Handwritten signature and initials*

LE PRÉSIDENT  
Pour le Préfet  
le Vice-Président



- Légende**
- limite de zone
  - zone inondable
  - zone d'équipement à long terme
  - zone d'activités à court terme
  - zone d'habitat à court terme
  - zone d'habitat à long terme
  - zone d'équipement de loisirs



Commune de NOIRON-sous-GEVREY  
Zonage de P.L.U arrêté



19 MAI 2008

VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du : 15 MAI 2008

DIJON, le : 16 05 08

Pierre PRIBETICH



LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,  
le Vice-Président,

*[Handwritten signature]*  
Mairie de Dijon

Commune de Noiron-sous-Gevey  
dans le périmètre du S.C.O.T du Dijonnais

